



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/46

Document affiché en préfecture le 15 décembre 2008

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2008/46**

Document affiché en préfecture le 15 décembre 2008

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE	4
A R R E T E N°08.DAI/1.386 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers	4
Décisions de la commission départementale d'équipement commercial	4
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES	6
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1037 portant nomination de Monsieur Michel LEBOEUF en qualité de maire honoraire.....	6
ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1038 portant nomination de Monsieur Roland BONNET en qualité de maire adjoint honoraire	6
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT	7
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 654 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour effectuer des relevés topographiques, nécessaires aux études pour la réalisation de l'extension et la jonction des Zones d'Activités de Saint-Malo-du-Bois et du Grand-Bois-Chabot, sur le territoire des communes de SAINT MALO DU BOIS et SAINT LAURENT SUR SEVRE.	7
ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 655 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour effectuer des relevés topographiques et recueillir les éléments pour le maître d'œuvre, nécessaires aux études pour la réalisation d'une station d'épuration et de sa voie d'accès, sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY.	8
ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-671 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers.....	9
SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE	10
A R R Ê T É n° 08 SPF 142 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.....	10
A R R Ê T É n° 08 SPF 143 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal « Halte Garderie des Pictons »	10
A R R Ê T É n° 08 SPF 145 portant autorisation de retrait de la commune de Saint Juire Champgillon du Syndicat Mixte pour l'Elimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon	10
A R R Ê T É n° 08 SPF 147 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du secteur scolaire du collège de l'Île d'Elle »	11
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	12
Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16/10/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER.....	12
Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16/10/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : DEMANDES REFUSEES	22
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES	24
ARRETE N° 08/DDAM/24 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne	24
ARRETE N° 08/DDAM/25 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie.....	24
ARRETE N° 08/DDAM/26 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier	25
ARRETE N° 08/DDAM/27 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'Île d'Yeu	26
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	28
ARRETE N° 2008/DRASS- 538 donnant la ventilation par département de la dotation régionale limitative 2008 relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, inscrite dans le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»	28
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST).....	29

A R R E T E N° 08-13donnant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest 29

CONCOURS..... 35

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Ergothérapeute à l'Hôpital Local d'ÉVRON (53)..... 35

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la Roche sur Yon afin de pourvoir à 6 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe..... 35

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N°08.DAI/1.386 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E :

Article 1er.- La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Membres de droit :

le Préfet ou son délégué (le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

le Trésorier Payeur Général ou son délégué,

le Directeur des Services Fiscaux ou son délégué,

le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

Membres nommés par le Préfet :

Représentants l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement :

Titulaire Suppléant

M. Thierry LEGENDRE M. Stéphane OLIVIER

Responsable risques professionnels

Juriste d'entreprise

et traitement amiable Contentieux

Crédit Mutuel Océan

Caisse Régionale de Crédit agricole Atlantique

34, rue Léandre Merlet Route d'Aizenay

B.P.17 85012 LA ROCHE-SUR-YON

85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Représentants des associations familiales ou de consommateurs siégeant au Comité Départemental de la Consommation :

Titulaire Suppléant

- Mme Françoise SANAGUSTIN

- Mme Martine USUBELLI

Confédération nationale du logement INDECOSA CGT

(CNL 85)

Membres qualifiés siégeant à titre consultatif :

Dans le domaine juridique :

en cours de désignation –

Dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Mme Marie-Danièle SWANNET, cadre au service d'Action Sociale à la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : La présidence de cette commission est assurée par :

le préfet, président de droit,

ou en son absence, le Trésorier Payeur Général, Vice-président de droit,

ou en l'absence simultanée du Préfet et du Trésorier Payeur Général, par le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres siégeant avec voie délibérante sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Banque de France.

Article 5 : Les membres de la commission non membres de droit sont nommés pour une durée d'un an renouvelable.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 04.DAEPI/1.339 du 13 décembre 2004 modifié est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Roche sur Yon, le 11 décembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Décisions de la commission départementale d'équipement commercial

(689) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 août 2008 accordant à la SCI ROCHFORTAISE, future exploitante, la création d'un magasin de puériculture de 400 m² à l'enseigne NEW BABY, zone de ST MEDARD à FONTENAY LE COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY LE COMTE du 23/09/2008 au 24/11/2008.

(695) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 août 2008 accordant à la SAS NIEULDIS, exploitante et propriétaire des constructions, l'extension du supermarché à l enseigne SUPER U, route des Sables à NIEUL LE DOLENT, a été affichée en mairie de NIEUL LE DOLENT du 19/09/2008 au 20/11/2008.

(696) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 août 2008 accordant à la SAS NIEULDIS, exploitante et propriétaire des constructions, la création en régularisation d'une station de distribution de carburants de 148 m² (4 positions de ravitaillement simultané) annexé au supermarché SUPER U, Route des Sables à NIEUL LE DOLENT, a été affichée en mairie de NIEUL LE DOLENT du 19/09/2008 au 20/11/2008.

(697) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 18 août 2008 accordant à la SARL BJV, exploitante, l'extension de 1445 m² du magasin de bricolage SUPER CATENA, avec changement d enseigne en MR BRICOLAGE, rue des fileuses à ST JEAN DE MONTS a été affichée en mairie de SAINT JEAN DE MONTS du 12/09/2008 au 12/11/2008.

(702) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 11 septembre 2008 accordant à la SAS LAGUEPON, exploitante, la création d'un magasin de bricolage de 1940 m², à l enseigne BRICOMARCHE, route de Noirmoutier en l'Île à la GUERINIERE, a été affichée en mairie de la GUERINIERE du 26/09/2008 au 02/12/2008.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1037 portant nomination de Monsieur Michel LEBOEUF en qualité de maire honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Michel LEBOEUF, ancien maire de la commune de Treize Septiers, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 2 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

ARRÊTE PREFECTORAL N°08/-DRLP/1038 portant nomination de Monsieur Roland BONNET en qualité de maire adjoint honoraire

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Roland BONNET, ancien maire adjoint de la commune de Treize Septiers, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon, le 2 décembre 2008

**Le Préfet
Thierry LATASTE**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 654 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour effectuer des relevés topographiques, nécessaires aux études pour la réalisation de l'extension et la jonction des Zones d'Activités de Saint-Malo-du-Bois et du Grand-Bois-Chabot, sur le territoire des communes de SAINT MALO DU BOIS et SAINT LAURENT SUR SEVRE.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : Les élus et agents des communes de Saint-Malo-du-Bois et Saint-Laurent-sur-Sèvre, le géomètre-expert et ses agents ou de toutes personnes dûment mandatées par la Communauté de Communes du Canton de Mortagne sur Sèvre, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, sur le territoire des communes de Saint Malo du Bois et de Saint Laurent sur Sèvre.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Les Maires de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-sur-Sèvre sont invités à prêter leur aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet de la Vendée – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre. A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Les Maires des communes de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-sur-Sèvre devront s'il y a lieu, prêter leur concours et l'appui de leur autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et les Maires de Saint-Malo-du-Bois et de Saint-Laurent-sur-Sèvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 28 novembre 2008
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT

ARRETE N° 08 - D.R.C.T.A.J.E/2 - 655 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour effectuer des relevés topographiques et recueillir les éléments pour le maître d'œuvre, nécessaires aux études pour la réalisation d'une station d'épuration et de sa voie d'accès, sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY.

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les agents de la Communauté de Communes Terres de Montaigu, le géomètre et ses agents ou tout autre cabinet, toutes personnes dûment mandatées par la collectivité, chargés des levés sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur le plan ci-annexé, y planter des balises, y établir des jalons et piquets de repère et, sous réserve de l'application de l'article 5 ci-après, y pratiquer des sondages mécaniques, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 : Le Maire de SAINT HILAIRE DE LOULAY est invité à prêter son aide et assistance aux ingénieurs, agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Elle prendra les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée à la diligence du Maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux. Les agents et délégués de l'administration ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet de la Vendée – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, des Affaires Juridiques et de l'Environnement.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 5 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

A défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge de la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de SAINT HILAIRE DE LOULAY devra s'il y a lieu, prêter son concours et l'appui de son autorité aux agents et délégués de l'administration pour l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes Terre de Montaigu et le Maire de SAINT HILAIRE DE LOULAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la

Préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

LA ROCHE-SUR-YON, le 28 novembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-671 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

M. Noël VERDON (*STE FOY*)
M. Edouard DE LA BASSETIERE (*POIROUX*)
M. Daniel VERFAILLIE (*TALMONT ST HILAIRE*)
M. Daniel REMIGNON (*OLONNE SUR MER*)
M. Benoit ENFRIN (*LA BOISSIERE DES LANDES*)
M. Bertrand GAZEAU (*LANDERONDE*)
M. Albert TALON (*L'ILE D'OLONNE*)
M. Christian BATY (*ST HILAIRE LA FORET*)
M. Bernard GARANDEAU (*CHATEAU D'OLONNE*)
M. Stéphane BLAY (*VAIRE*)
Mme Isabelle de ROUX (*GROSBREUIL*)
M. Albert BOUARD (*ST MATHURIN*)
Mme Anne VALANZOLA (*BREM SUR MER*)

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1er, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 2 octobre 2014, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 3 octobre 2008. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le 1er décembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général de
la préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY LE COMTE

A R R Ê T É n° 08 SPF 142 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des statuts de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin comme suit : à l'article 2 – Groupes de compétences obligatoires – 2) Actions de développement économique , la compétence « création et gestion d'ateliers relais sur les nouvelles zones d'activité » devient « création d'ateliers relais et leurs gestions ».

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 1^{er} décembre 2008

**Pour le Préfet ,
Le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

A R R Ê T É n° 08 SPF 143 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal « Halte Garderie des Pictons »

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le syndicat intercommunal à vocation unique « Halte Garderie des Pictons » est dissous.

ARTICLE 2 : Les résultats excédentaires seront répartis aux communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants à la création du syndicat intercommunal soit :

- Vouillé les Marais : 539 habitants
- Nalliers : 1913 habitants
- St Michel en l'Herm : 2006 habitants
- Ste Radégonde des Noyers : 713 habitants

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, la Présidente du Syndicat Intercommunal « Halte garderie des Pictons » et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 1^{er} décembre 2008

**Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

A R R Ê T É n° 08 SPF 145 portant autorisation de retrait de la commune de Saint Juire Champgillon du Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Saint Juire Champgillon du Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon, à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 : Les conditions financières de ce retrait seront réglées suivant les dispositions prévues par la délibération du syndicat mixte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures Ménagères du secteur de Luçon, le Président de la Communauté de communes du Pays né de la mer, le Président de la communauté de communes du Pays Mareuillais, le Président de la communauté de communes des Isles du marais Poitevin et les maires des

communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 8 décembre 2008

**Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

**A R R Ê T É n° 08 SPF 146 portant extension du périmètre de la Communauté de
Communes du Pays de Sainte Hermine**

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur ,
Officier de l'Ordre National du Mérite ,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Saint Juire Champgillon à la Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 8 décembre 2008

**Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

**A R R Ê T É n° 08 SPF 147 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation
unique du secteur scolaire du collège de l'Île d'Elle »**

**LE PRÉFET de la VENDÉE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du secteur scolaire du collège de l'Île d'Elle est dissous.

ARTICLE 2 : Le résultat de l'actif sera à répartir à part égale aux communes membres du syndicat intercommunal.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du secteur scolaire du collège de l'Île d'Elle et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 8 décembre 2008

**Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Francis CLORIS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16/10/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles : AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Décision N° C080679

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA MOINETIERE - LA MOINETIERE - 85670 FALLERON

Surface objet de la demande : 6 ha

Article 1^{er} : GAEC LA MOINETIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 6 hectares situés à FALLERON.

Décision N° C080674

Demandeur : Mademoiselle PELON Catherine - 20 RUE DU MOULIN - 85150 LANDERONDE

Surface objet de la demande : 4,03 ha

Article 1^{er} : PELON Catherine est autorisé(e) à :

- exploiter 4,03 hectares situés à LA MOTHE-ACHARD.

Décision N° C080753

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA ECURIE DE FOUGNARD - FOUGNARD - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Surface objet de la demande : 3,84 ha

Article 1^{er} : SCEA ECURIE DE FOUGNARD est autorisé(e) à :

- exploiter 3,84 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER.

Décision N° C080724

Demandeur : Monsieur FERRON Sebastien - LE BREUIL - 85240 FOUSSAIS PAYRE

Cession AUBINEAU Andre

Surface objet de la demande : 2,51 ha

Article 1^{er} : FERRON Sebastien est autorisé(e) à :

- exploiter 2,51 hectares situés à FOUSSAIS-PAYRE, PUY-DE-SERRE, précédemment mis en valeur par AUBINEAU Andre.

Décision N° C080764

Demandeur : Monsieur le gérant EARL AUMAND - 41 RUE DU MOUTIERS - 85570 MARSAIS STE RADEGONDE

Cession AUMAND Christophe

Surface objet de la demande : 74,03 ha

Article 1^{er} : EARL AUMAND est autorisé(e) à :

- exploiter 74,03 hectares situés à MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE, SAINT-CYR-DES-GATS, SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE, SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES, SERIGNE, précédemment mis en valeur par AUMAND Christophe, suite à l'entrée de celui-ci dans l'EARL AUMAND.

Décision N° C080765

Demandeur : Monsieur le gérant EARL AUMAND - 41 RUE DU MOUTIERS - 85570 MARSAIS STE RADEGONDE

Cession AUMAND Robert

Surface objet de la demande : 88,36 ha

Article 1^{er} : EARL AUMAND est autorisé(e) à :

- exploiter 88,36 hectares situés à MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE, SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE, précédemment mis en valeur par AUMAND Robert, suite à l'entrée de celui-ci dans l'EARL AUMAND.

Décision N° C080709

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA PARILIERE - LA PARILIERE - 85700 ST MESMIN

Cession BERTEAU Olivier

Surface objet de la demande : 112,78 ha

Article 1^{er} : GAEC LA PARILIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 112,78 hectares situés à POUZAUGES, SAINT-MESMIN (Vendée) et CERIZAY (Deux-Sèvres), précédemment mis en valeur par la co-exploitation BERTEAU Olivier et Patricia, suite à leur entrée et celle de BERTEAU David dans le GAEC LA PARILIERE.

Décision N° C080761

Demandeur : Monsieur BESSEAU Samuel - 445 ROUTE DU PERRIER - 85270 ST HILAIRE DE RIEZ

Cession BESSEAU Joel

Surface objet de la demande : 17,06 ha

Article 1^{er} : BESSEAU Samuel est autorisé(e) à :

- exploiter 17,06 hectares situés à LE PERRIER, SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ, SOULLANS, précédemment mis en valeur par BESSEAU Joel.

Décision N° C080714

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA LIBERTE - La Ménie - 85590 ST MALO DU BOIS

Cession BILLAUD Jean-Paul

Surface objet de la demande : 46,79 ha

Article 1^{er} : EARL LA LIBERTE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) B94-, B96-, B122-, B124-, B125-, B126-, B127-, B128-, B129-, B121-, B123-, B1892-, B1894-, B2101-, B2103- située(s) à SAINT-MALO-DU-BOIS, précédemment mise(s) en valeur par BILLAUD Jean-Paul. L'autorisation n'est pas accordée pour la(les) parcelle(s) A900-, A634-.

Décision N° C080710

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MARAIS - LA PAUNIERE - 85300 LE PERRIER

Cession BILLON Gerard

Surface objet de la demande : 3,11 ha

Article 1^{er} : GAEC LE MARAIS est autorisé(e) à :

- exploiter 3,11 hectares situés à LE PERRIER, précédemment mis en valeur par BILLON Gerard.

Décision N° C080705

Demandeur : Monsieur BOISSINOT Jean Marie - L'AUBRETIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 17,58 ha

Article 1^{er} : BOISSINOT Jean Marie est autorisé(e) à :

- exploiter 17,58 hectares situés à LA CHAPELLE-AUX-LYS, SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel.

Décision N° C080739

Demandeur : Monsieur FAUVRE Philippe - LA BERDERIE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession BLAIZEAU Michel

Surface objet de la demande : 1,4 ha

Article 1^{er} : FAUVRE Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 1,4 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par BLAIZEAU Michel.

Décision N° C080740

Demandeur : Monsieur GRELIER Vincent - LA BRANDE - 85000 LA ROCHE SUR YON

Cession BLANC Francois

Surface objet de la demande : 12,14 ha

Article 1^{er} : GRELIER Vincent est autorisé(e) à :

- exploiter 12,14 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, MOUILLERON-LE-CAPTIF, précédemment mis en valeur par BLANC Francois.

Décision N° C080661

Demandeur : Monsieur BOISSINOT Alexandre - 1 RUE DU VERGER - 85510 ROCHETREJOUX

Cession BOISSINOT Roger

Surface objet de la demande : 0,815 ha

Article 1^{er} : BOISSINOT Alexandre est autorisé(e) à :

- exploiter 0,81 hectares situés à ROCHETREJOUX,
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 600 m2 de canards engraissement,
précédemment mis en valeur par BOISSINOT Roger.

Décision N° C080680

Demandeur : Monsieur VIEILLE Paul - LE DEFFEND - 85640 MOUCHAMPS

Cession BOISSINOT Roger

Surface objet de la demande : 2,79 ha

Article 1^{er} : VIEILLE Paul est autorisé(e) à :

- exploiter 2,79 hectares situés à MOUCHAMPS, précédemment mis en valeur par BOISSINOT Roger.

Décision N° C080681

Demandeur : Madame GIRAUD Laurence - 503 LE COIN - 85250 ST ANDRE GOULE D OIE

Cession BOIVINEAU Leon

Surface objet de la demande : 22,02 ha

Article 1^{er} : GIRAUD Laurence est autorisé(e) à :

- exploiter 22,02 hectares situés à SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par BOIVINEAU Leon.

Décision N° C080690

Demandeur : Monsieur BODIN Laurent - GARMONT - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

Cession BONENFANT Joël

Surface objet de la demande : ha

Article 1^{er} : BODIN Laurent est autorisé(e) à :

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1300 m² de volailles industrielles, précédemment conduit par BONENFANT Joël.

Décision N° C080662

Demandeur : Monsieur le gérant EARL PETITE BOUCHERIE - LA PETITE BOUCHERIE - 85250 ST FULGENT

Cession BOURASSEAU Guy

Surface objet de la demande : 33,86 ha

Article 1^{er} : EARL PETITE BOUCHERIE est autorisé(e) à :

- exploiter 33,86 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par BOURASSEAU Guy.

Décision N° C080767

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BOURASSEAU - LA PETITE BOUCHERIE - 85250 ST FULGENT

Cession BOURASSEAU Guy

Surface objet de la demande : 11,81 ha

Article 1^{er} : EARL BOURASSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 11,81 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par BOURASSEAU Guy.

Décision N° C080766

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BOURASSEAU - LA PETITE BOUCHERIE - 85250 ST FULGENT

Cession BOURASSEAU Joëlle

Surface objet de la demande : 11,2 ha

Article 1^{er} : EARL BOURASSEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 11,20 hectares situés à SAINT-FULGENT, précédemment mis en valeur par BOURASSEAU Joëlle.
- exploiter un atelier hors-sol de volailles bio de 200 m², reconstruit suite à un incendie, et procéder à une extension pour le porter à 376 m², précédemment mis en valeur par BOURASSEAU Joëlle.

Décision N° C080707

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PERTHUIS - LE PERTHUIS FERTE - 85320 LES PINEAUX

Cession BUSSONNIERE Joseph

Surface objet de la demande : 23 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PERTHUIS est autorisé(e) à :

- exploiter 23 hectares situés à LES PINEAUX, précédemment mis en valeur par BUSSONNIERE Joseph.

Décision N° C080756

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES PINS - LA TUILERIE - 85320 LES PINEAUX

Cession BUSSONNIERE Joseph

Surface objet de la demande : 25,29 ha

Article 1^{er} : GAEC LES PINS est autorisé(e) à :

- exploiter 25,29 hectares situés à LES PINEAUX, précédemment mis en valeur par BUSSONNIERE Joseph.

Décision N° C080687

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES TROIS CLOCHES - LA BATTEE - 85320 CHATEAU GUIBERT

Cession BUSSONNIERE Joseph

Surface objet de la demande : 9,09 ha

Article 1^{er} : GAEC LES TROIS CLOCHES est autorisé(e) à :

- exploiter 9,09 hectares situés à LES PINEAUX, précédemment mis en valeur par BUSSONNIERE Joseph.

Décision N° C080706

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE GRAND BREUIL - LE BREUIL - 85320 LES PINEAUX

Cession BUSSONNIERE Joseph

Surface objet de la demande : 7,47 ha

Article 1^{er} : GAEC LE GRAND BREUIL est autorisé(e) à :

- exploiter 7,47 hectares situés à LES PINEAUX, précédemment mis en valeur par BUSSONNIERE Joseph.

Décision N° C080682

Demandeur : Monsieur PINEAU Bertrand - LA BLANCONNIERE - 85500 BEAUREPAIRE

Cession CHARRIER Jean-Louis

Surface objet de la demande : 9,24 ha

Article 1^{er} : PINEAU Bertrand est autorisé(e) à :

- exploiter 9,24 hectares situés à BEAUREPAIRE, précédemment mis en valeur par CHARRIER Jean-Louis.

Décision N° C080760

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE PORCHE - LA GETIERE - 85120 ST MAURICE DES NOUES

Cession CHAUSSEREAU Sabrina

Surface objet de la demande : 23,69 ha

Article 1^{er} : EARL LE PORCHE est autorisé(e) à :

- exploiter 23,69 hectares situés à ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, précédemment mis en valeur par CHAUSSEREAU Sabrina, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associé dans l'exploitation EARL LE PORCHE .

Décision N° C080725

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BORDS DU LAC - LE BOIS TRIEAU - 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Cession CHAUVET Anthony

Surface objet de la demande : 15,89 ha

Article 1^{er} : GAEC LES BORDS DU LAC est autorisé(e) à :

- exploiter 15,89 hectares situés à MESNARD-LA-BAROTIERE, précédemment mis en valeur par CHAUVET Anthony.

Décision N° C080745

Demandeur : Monsieur le gérant EARL BRETAIL - LA MAISON NEUVE - 85120 LA TARDIERE

Cession CORNUAU Michel

Surface objet de la demande : 1,55 ha

Article 1^{er} : EARL BRETAIL est autorisé(e) à :

- exploiter 1,55 hectares situés à BREUIL-BARRET, précédemment mis en valeur par CORNUAU Michel.

Décision N° C080708

Demandeur : Monsieur le gérant EARL TALON - LE FIEF - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession COULAIS Annie

Surface objet de la demande : 2,21 ha

Article 1^{er} : EARL TALON est autorisé(e) à :

- exploiter 2,21 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par COULAIS Annie.

Décision N° C080685

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES RIVERAINS - LA JAUMARIERE - 85120 ST HILAIRE DE VOUST

Cession COULAIS Annie

Surface objet de la demande : 8,3 ha

Article 1^{er} : EARL LES RIVERAINS est autorisé(e) à :

- exploiter 8,3 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-VOUST, précédemment mis en valeur par COULAIS Annie.

Décision N° C080659

Demandeur : Monsieur CHABOT David - LES ROCHETTES - 85560 LE BERNARD

Cession DELAVERGNE Anne-Marie

Surface objet de la demande : 40,24 ha

Article 1^{er} : CHABOT David est autorisé(e) à :

- exploiter 40,24 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par DELAVERGNE Anne-Marie.

Décision N° C080723

Demandeur : Madame RIAND Chantal - LE GUE AU CHAUD - 85670 ST ETIENNE DU BOIS

Cession DOMMANGEAU Joel

Surface objet de la demande : 6,03 ha

Article 1^{er} : RIAND Chantal est autorisé(e) à :

- exploiter 6,03 hectares situés à PALLUAU, précédemment mis en valeur par DOMMANGEAU Joel.

Décision N° C080663

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MORMIRON - LE MAGNIL - 85210 LA CHAPELLE THEMER

Cession DUBOIS Lionel

Surface objet de la demande : 8,98 ha

Article 1^{er} : GAEC LE MORMIRON est autorisé(e) à :

- exploiter 8,98 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, précédemment mis en valeur par DUBOIS Lionel.

Décision N° C080715

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BLONDE DES PRES - LA LAGERE - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Cession DURET Antoine

Surface objet de la demande : 57,23 ha

Article 1^{er} : GAEC LA BLONDE DES PRES est autorisé(e) à :

- exploiter 57,23 hectares situés à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, LA RABATELIERE, SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE, précédemment mis en valeur par DURET Antoine, suite à l'entrée de celui-ci dans le GAEC LA BLONDE DES PRES.

Décision N° C080676

Demandeur : Monsieur GALLOT Benoit - LE FLOCHAIS - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Surface objet de la demande : 10,12 ha

Article 1^{er} : GALLOT Benoit est autorisé(e) à :

- exploiter 10,12 hectares situés à L'HERBERGEMENT, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT .

Décision N° C080673

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA FERMIERE - LA CITADELLE - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Surface objet de la demande : 9,71 ha

Article 1^{er} : EARL LA FERMIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 9,71 hectares situés à L'HERBERGEMENT, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT .

Décision N° C080758

Demandeur : Monsieur MIGNET Florent - LA CITADELLE - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Surface objet de la demande : 9,71 ha

Article 1^{er} : MIGNET Florent est autorisé(e) à :

- exploiter 9,71 hectares situés à L'HERBERGEMENT, SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT .

Décision N° C080726

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC HERMOUET FRERES - LA CHARPRAIE - 85140 LA MERLATIERE

Cession EARL L'AVEYRONNAISE

Surface objet de la demande : 6,69 ha

Article 1^{er} : GAEC HERMOUET FRERES est autorisé(e) à :

- exploiter 6,69 hectares situés à DOMPIERRE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par EARL L'AVEYRONNAISE .

Décision N° C080728

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RENOUVEAU - LA BURLANDIERE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE

Cession EARL L'EPI

Surface objet de la demande : 45,37 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RENOUVEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 45,37 hectares situés à SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, précédemment mis en valeur par l'EARL L'EPI,

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 400 m2 de volailles label,

précédemment mis en valeur par l'EARL L'EPI, suite à l'entrée de l'associé unique de cette EARL, (M. BILLAUD Freddy), dans le GAEC LE RENOUVEAU.

Décision N° C080773

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC REAUD-JOURDIN - NERON - 85240 ST HILAIRE DES LOGES

Cession EARL LA PRAIRIE

Surface objet de la demande : 94,34 ha

Article 1^{er} : GAEC REAUD-JOURDIN est autorisé(e) à :

- exploiter 94,34 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, COULONGES,

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 450 cages-mères,

précédemment mis en valeur par l'EARL LA PRAIRIE, suite à l'entrée, en tant qu'associé, de M. JOURDIN Jean-Paul, dans le GAEC REAUD-JOURDIN.

Décision N° C080771

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES BERGES DU LOING - BEAUCHENE - 85120 LA TARDIERE
Cession EARL LE BEAUCHENE

Surface objet de la demande : 32,93 ha

Article 1^{er} : EARL LES BERGES DU LOING est autorisé(e) à :

- exploiter 32,93 hectares situés à LA TARDIERE, SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, précédemment mis en valeur par l'EARL LE BEAUCHENE, suite à l'entrée de M. GERARD-DUBORD Yvon dans l'EARL LES BERGES DU LOING.

Décision N° C080752

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LE FIEF DU BOIS - 66 RUE DU FIEF DU BOIS - 85200 LONGEVES
Cession EARL LE CHATEAU

Surface objet de la demande : 65,5 ha

Article 1^{er} : EARL LE FIEF DU BOIS est autorisé(e) à :

- exploiter 65,5 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE, THIRE, précédemment mis en valeur par EARL LE CHATEAU, suite à l'entrée de l'associée unique de l'EARL LE CHATEAU (Mme PELLETIER Michelle), dans l'EARL LE FIEF DU BOIS.

Décision N° C080664

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC L'ECHO - LA CHALONNIERE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE
Cession EARL LES BOIS VERTS

Surface objet de la demande : 7,89 ha

Article 1^{er} : GAEC L'ECHO est autorisé(e) à :

- exploiter 7,89 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, précédemment mis en valeur par EARL LES BOIS VERTS .

Décision N° C080717

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RENOUVEAU - LA BURLANDIERE - 85700 ST MICHEL MONT MERCURE
Cession EARL LES BOIS VERTS

Surface objet de la demande : 21,91 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RENOUVEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 21,91 hectares situés à LE BOUPERE, SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE, précédemment mis en valeur par EARL LES BOIS VERTS .

Décision N° C080689

Demandeur : Monsieur le gérant EARL CAPRIN BCBG - LA PETITIERE - 85670 ST PAUL MONT PENIT
Cession EARL PPR

Surface objet de la demande : 27,44 ha

Article 1^{er} : EARL CAPRIN BCBG est autorisé(e) à :

- exploiter 27,44 hectares situés à SAINT-PAUL-MONT-PENIT, précédemment mis en valeur par EARL PPR .

Décision N° C080727

Demandeur : Monsieur le gérant EARL AVI-PAG - LA ROUSSIÈRE - 85140 STE FLORENCE
Cession EARL ROUSSIÈRE MERLET

Surface objet de la demande : 17,7 ha

Article 1^{er} : EARL AVI-PAG est autorisé(e) à :

exploiter 17,7 hectares situés à SAINTE-FLORENCE, précédemment mis en valeur par EARL ROUSSIÈRE MERLET.

La présente autorisation est accordée, à titre temporaire, pour une durée de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 15/10/09, afin de permettre au fils de l'un des associés de l'EARL (Kévin VILLENEUVE), de réaliser son parcours à l'installation aidée. Au delà de ce délai, la présente autorisation sera caduque.

Décision N° C080754

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA ECURIE DE FOUGNARD - FOUGNARD - 85210 LA CHAPELLE THEMER
Cession FORTIN Louis Marie

Surface objet de la demande : 1,71 ha

Article 1^{er} : SCEA ECURIE DE FOUGNARD est autorisé(e) à :

- exploiter 1,71 hectares situés à LA CHAPELLE-THEMER, précédemment mis en valeur par FORTIN Louis Marie.

Décision N° C080695

Demandeur : Monsieur METAIS Jacques - LES VIGNES BLANCHES - 85200 AUZAY
Cession GAEC CHANTEFOIN

Surface objet de la demande : 87 ha

Article 1^{er} : METAIS Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 87 hectares situés à AUZAY, FONTENAY-LE-COMTE, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GAEC CHANTEFOIN .

Décision N° C080696

Demandeur : Monsieur JAUMIER Paul - LES DEUX MOULINS - 85200 AUZAY
Cession GAEC CHANTEFOIN

Surface objet de la demande : 177,85 ha

Article 1^{er} : JAUMIER Paul est autorisé(e) à :

- exploiter 177,85 hectares situés à AUZAY, FONTENAY-LE-COMTE, LE POIRE-SUR-VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GAEC CHANTEFOIN .

Décision N° C080763

Demandeur : Monsieur RAISON Laurent - 30 RUE CHANTEFOIN - 85770 VELLUIRE

Cession GAEC CHANTEFOIN

Surface objet de la demande : 122,32 ha

Article 1^{er} : RAISON Laurent est autorisé(e) à :

- exploiter 122,32 hectares situés à CHAIX, MONTREUIL, VELLUIRE, précédemment mis en valeur par GAEC CHANTEFOIN .

Décision N° C080730

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE PLATEAU - LA JEANNIERE - 85430 NIEUL LE DOLENT

Cession GAEC DELAVERGNE

Surface objet de la demande : 2,41 ha

Article 1^{er} : GAEC LE PLATEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 2,41 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GAEC DELAVERGNE .

Décision N° C080729

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA FORET - LA RAYBAUDIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE

Cession GAEC FAVROUL FRERES

Surface objet de la demande : 8,888 ha

Article 1^{er} : GAEC LA FORET est autorisé(e) à :

- exploiter 8,89 hectares situés à LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par GAEC FAVROUL FRERES .

Décision N° C080733

Demandeur : Monsieur VRIGNAUD Louis Joseph - LE FIEF SIMONNET - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF

Surface objet de la demande : 1,91 ha

Article 1^{er} : VRIGNAUD Louis Joseph est autorisé(e) à :

- exploiter 1,91 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF .

Décision N° C080731

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA LA COURNEUVE - LA COURNEUVE - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF

Surface objet de la demande : 1,03 ha

Article 1^{er} : SCEA LA COURNEUVE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,03 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF .

Décision N° C080732

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES BOULINIERES - LES BOULINIERES - 85710 CHATEAUNEUF

Cession GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF

Surface objet de la demande : 18,03 ha

Article 1^{er} : GAEC LES BOULINIERES est autorisé(e) à :

- exploiter 18,03 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF .

Décision N° C080741

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE MARAIS BLANC - LES BRANDES - 85710 LA GARNACHE

Cession GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF

Surface objet de la demande : 49,34 ha

Article 1^{er} : GAEC LE MARAIS BLANC est autorisé(e) à :

- exploiter 49,34 hectares situés à BOIS-DE-CENE, CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par GAEC LA BORDERIE DE CHATEAUNEUF .

Décision N° C080677

Demandeur : Monsieur LESUEUR Jean - LA SUCRIERE - 85150 MARTINET

Cession GAEC LA CITADELLE

Surface objet de la demande : 44,02 ha

Article 1^{er} : LESUEUR Jean est autorisé(e) à :

- exploiter 44,02 hectares situés à L'ILE-D'OLONNE, précédemment mis en valeur par GAEC LA CITADELLE .

Décision N° C080768

Demandeur : Monsieur BOUHIER Philippe - LE CLEON D ASSON - 85600 LA BOISSIERE DE MONTAIGU

Cession GAEC LA CLE

Surface objet de la demande : 97,67 ha

Article 1^{er} : BOUHIER Philippe est autorisé(e) à :

- exploiter 97,67 hectares situés à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU, TREIZE-SEPTIERS, précédemment mis en valeur par GAEC LA CLE .

Décision N° C080683

Demandeur : Madame MOREAU Jeannie - ROUTE DE SAINT AUBIN - 85370 NALLIERS

Cession GAEC LE JACQUET

Surface objet de la demande : 69,97 ha

Article 1^{er} : MOREAU Jeannie est autorisé(e) à :

- exploiter 69,97 hectares situés à NALLIERS, précédemment mis en valeur par GAEC LE JACQUET, suite au départ de Mme MOREAU Jeannie, associée du GAEC.

Décision N° C080712

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC DELAVERGNE - La Bergerie - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GAEC LE PLATEAU

Surface objet de la demande : 1,56 ha

Article 1^{er} : GAEC DELAVERGNE est autorisé(e) à :

- exploiter 1,56 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GAEC LE PLATEAU .

Décision N° C080757

Demandeur : Monsieur MATHIOT Cyril - 6 RUE DU GENERAL MARCEST PHILBERT DU PONT CHARRAULT - 85110 CHANTONNAY

Cession GAEC MARTINEAU FRERES

Surface objet de la demande : 59,43 ha

Article 1^{er} : MATHIOT Cyril est autorisé(e) à :

- exploiter 59,43 hectares situés à LES EPESSSES, précédemment mis en valeur par GAEC MARTINEAU FRERES .

- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 1080 places de porcs engraissement, précédemment conduit par GAEC MARTINEAU FRERES .

Décision N° C080564

Demandeur : Monsieur MARTIN Olivier - LA GRIGNONNIERE - 85210 LA REORTHE

Cession GENDRONNEAU Louis

Surface objet de la demande : 11,88 ha

Article 1^{er} : MARTIN Olivier est autorisé(e) à :

- exploiter 11,88 hectares situés à SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par GENDRONNEAU Louis.

Décision N° C080429

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA BARRETIERE - LA BARRETIERE - 85210 STE HERMINE

Cession GENDRONNEAU Louis

Surface objet de la demande : 35,19 ha

Article 1^{er} : EARL LA BARRETIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 35,19 hectares situés à SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par GENDRONNEAU Louis.

Décision N° C080770

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES BERGES DU LOING - BEAUCHENE - 85120 LA TARDIERE

Cession GERARD-DUBORD Denis

Surface objet de la demande : 48,32 ha

Article 1^{er} : EARL LES BERGES DU LOING est autorisé(e) à :

- exploiter 48,32 hectares situés à ANTIGNY, LA TARDIERE, précédemment mis en valeur par GERARD-DUBORD Denis, suite à l'entrée de celui-ci dans l'EARL LES BERGES DU LOING.

Décision N° C080759

Demandeur : Mademoiselle CHAUSSEREAU Sabrina - 37 RUE DE LA MICHOTIERE - 85120 LOGE FOUGEREUSE

Cession GIRAUD Daniel

Surface objet de la demande : 23,69 ha

Article 1^{er} : CHAUSSEREAU Sabrina est autorisé(e) à :

- exploiter 23,69 hectares situés à ANTIGNY, LA CHATAIGNERAIE, précédemment mis en valeur par GIRAUD Daniel.

Décision N° C080742

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE POLY - LE POLY - 85000 MOUILLERON LE CAPTIF

Cession GRELIER Vincent

Surface objet de la demande : 7,52 ha

Article 1^{er} : GAEC LE POLY est autorisé(e) à :

- exploiter 7,52 hectares situés à LA ROCHE-SUR-YON, précédemment mis en valeur par GRELIER Vincent.

Décision N° C080688

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CLEF DE SOL - Le Fossé Chalon - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 3,22 ha

Article 1^{er} : EARL LA CLEF DE SOL est autorisé(e) à :

- exploiter 3,22 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

Décision N° C080671

Demandeur : Madame BASTIDE Nathalie - LE MOULIN CASSE - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 10,75 ha

Article 1^{er} : BASTIDE Nathalie est autorisé(e) à :

- exploiter 10,75 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

Décision N° C080675

Demandeur : Monsieur le gérant EARL GUERINEAU - LA CHEVALLERIE - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUEDON Daniel

Surface objet de la demande : 1,18 ha

Article 1^{er} : EARL GUERINEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 1,18 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GUEDON Daniel.

Décision N° C080665

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LES TOUCHES - LES TOUCHES - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUIET Lionel

Surface objet de la demande : 2,9 ha

Article 1^{er} : EARL LES TOUCHES est autorisé(e) à :

- exploiter 2,9 hectares situés à SAINT-VINCENT-SUR-GRAON, précédemment mis en valeur par GUIET Lionel.

Décision N° C080699

Demandeur : Monsieur CHABOT Yannick - LES TOUCHES - 85540 ST VINCENT SUR GRAON

Cession GUIET Lionel

Surface objet de la demande : 20,89 ha

Article 1^{er} : CHABOT Yannick est autorisé(e) à :

- exploiter 20,89 hectares situés à CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX, LA BOISSIERE-DES-LANDES, NESMY, précédemment mis en valeur par GUIET Lionel.

Décision N° C080744

Demandeur : Monsieur TRICHEREAU Jacky - 13 ROUTE DE LA CHAPELIERE - 85430 LA BOISSIERE DES LANDES

Cession GUIET Lionel

Surface objet de la demande : 7,01 ha

Article 1^{er} : TRICHEREAU Jacky est autorisé(e) à :

- exploiter 7,01 hectares situés à LA BOISSIERE-DES-LANDES, précédemment mis en valeur par GUIET Lionel.

Décision N° C080719

Demandeur : Monsieur MORNET Gaylord - LE PONTREAU - 85150 MARTINET

Cession HERBRETEAU Jacques

Surface objet de la demande : 60,84 ha

Article 1^{er} : MORNET Gaylord est autorisé(e) à :

- exploiter 60,84 hectares situés à LA CHAPELLE-HERMIER, MARTINET, précédemment mis en valeur par HERBRETEAU Jacques.

Décision N° C080751

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC TREIZE VENTS - TREIZE VENTS - 85400 LUCON

Cession JOUSSEMET Andre

Surface objet de la demande : 10,23 ha

Article 1^{er} : GAEC TREIZE VENTS est autorisé(e) à :

- exploiter 10,23 hectares situés à SAINT-BENOIST-SUR-MER, précédemment mis en valeur par JOUSSEMET Andre.

Décision N° C080686

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA SOURCE - Le Perrier - 85700 MONTOURNAIS

Cession LEAU Rene

Surface objet de la demande : 49,05 ha

Article 1^{er} : GAEC LA SOURCE est autorisé(e) à :

- exploiter 49,05 hectares situés à LA MEILLERAIE-TILLAY, MONTOURNAIS, précédemment mis en valeur par M. LÉAU René, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation du GAEC LA SOURCE, et sous réserve que les droits PMTVA soient cédés à la réserve départementale.

Décision N° C080694

Demandeur : Monsieur GUILLET Freddy - LES EMERILLERES - 85670 ST ETIENNE DU BOIS

Cession LOISEAU Bernard

Surface objet de la demande : 1,35 ha

Article 1^{er} : GUILLET Freddy est autorisé(e) à :

- exploiter 1,35 hectares situés à SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, précédemment mis en valeur par LOISEAU Bernard.

Décision N° C080747

Demandeur : Monsieur TAPON Bernard - LA GRANGE DE RECLUS - 85390 MOUILLERON EN PAREDS

Cession LOULERGUE Claude

Surface objet de la demande : 0,81 ha

Article 1^{er} : TAPON Bernard est autorisé(e) à :

- exploiter 0,81 hectares situés à MOUILLERON-EN-PAREDS, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude.

Décision N° C080722

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CLOCHER - LES REDOUX - N 305 - 85390 CHAVAGNES LES REDOUX

Cession LOULERGUE Claude

Surface objet de la demande : 1,19 ha

Article 1^{er} : GAEC LE CLOCHER est autorisé(e) à :

- exploiter 1,19 hectares situés à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD, précédemment mis en valeur par LOULERGUE Claude.

Décision N° C080716

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA BRUNO VINET - LA BOUGONNIERE - 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

Cession MABIT Bernard

Surface objet de la demande : 5,56 ha

Article 1^{er} : SCEA BRUNO VINET est autorisé(e) à :

- exploiter 5,56 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, précédemment mis en valeur par MABIT Bernard, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation SCEA BRUNO VINET .

Décision N° C080636

Demandeur : Monsieur le gérant SCEA BRUNO VINET - LA BOUGONNIERE - 85600 ST HILAIRE DE LOULAY

Cession MABIT Bernard

Surface objet de la demande : 55,26 ha

Article 1^{er} : SCEA BRUNO VINET est autorisé(e) à :

- exploiter 55,26 hectares situés à SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY, précédemment mis en valeur par MABIT Bernard, suite à l'entrée de celui-ci en tant qu'associé dans l'exploitation SCEA BRUNO VINET .

Décision N° C080748

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC BRUNELEAU - LA TESSERIE - 85220 COEX

Cession MAC CANN Martin

Surface objet de la demande : 21,23 ha

Article 1^{er} : GAEC BRUNELEAU est autorisé(e) à :

- exploiter 21,23 hectares situés à COEX, précédemment mis en valeur par M. MAC CANN Martin.

La présente autorisation est prolongée, à titre temporaire, soit jusqu'au 01/11/09, afin de permettre au cédant, M. MAC CANN, de poursuivre son rétablissement lié à des problèmes de santé. Au delà de ce délai, la présente autorisation sera caduque.

Décision N° C080735

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA CHEVRE DU VRIZON - 6 RUE DES CARRELIERS - 85490 BENET

Cession MAILLAUD Julien

Surface objet de la demande : 10,04 ha

Article 1^{er} : EARL LA CHEVRE DU VRIZON est autorisé(e) à :

- exploiter 10,04 hectares situés à BENET, précédemment mis en valeur par MAILLAUD Julien, suite à l'entrée de M. MENNESON Franck, en tant qu'associé, dans l'EARL LA CHEVRE DU VRIZON.

Décision N° C080762

Demandeur : Madame MALVAUD Marie-Cecile - 2 CHEMIN DES CHAIGNEESLES GRANGES - 85200 FONTENAY LE COMTE

Cession MALVAUD Paul

Surface objet de la demande : 26,79 ha

Article 1^{er} : MALVAUD Marie-Cecile est autorisé(e) à :

- exploiter 26,79 hectares situés à FONTENAY-LE-COMTE, SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU, précédemment mis en valeur par MALVAUD Paul.

Décision N° C080691

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE LEVER DU JOUR - LE PETIT POIRON - 85480 THORIGNY

Cession MANDIN Luc

Surface objet de la demande : 48,43 ha

Article 1^{er} : GAEC LE LEVER DU JOUR est autorisé(e) à :

- exploiter 48,43 hectares situés à CHATEAU-GUIBERT, THORIGNY, précédemment mis en valeur par MANDIN Luc.

Décision N° C080666

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA COINDRIE - LA COINDRIE - 85620 ROCHESERVIERE

Cession MICHINEAU Marcel

Surface objet de la demande : 8,91 ha

Article 1^{er} : EARL LA COINDRIE est autorisé(e) à :

- exploiter 8,91 hectares situés à ROCHESERVIERE, précédemment mis en valeur par MICHINEAU Marcel.

Décision N° C080670

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BELLE ROUGE - LE RORTHAIS - 85600 TREIZE SEPTIERS

Cession POIRON Guy

Surface objet de la demande : 53,43 ha

Article 1^{er} : GAEC LA BELLE ROUGE est autorisé(e) à :

- exploiter 53,43 hectares situés à TREIZE-SEPTIERS, précédemment mis en valeur par POIRON Guy, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé, dans le GAEC LA BELLE ROUGE.

Décision N° C080778

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA BELLE ROUGE - LE RORTHAIS - 85600 TREIZE SEPTIERS

Cession POIRON Severine

Surface objet de la demande : 51,56 ha

Article 1^{er} : GAEC LA BELLE ROUGE est autorisé(e) à :

- exploiter 51,56 hectares situés à TREIZE-SEPTIERS, précédemment mis en valeur par POIRON Severine, suite à l'entrée de celle-ci, en tant qu'associée, dans le GAEC LA BELLE ROUGE.

Décision N° C080678

Demandeur : Monsieur ROBIN Rene-Pierre - LE CHAILLOU - 85140 LES ESSARTS

Cession RABILLE Marcel

Surface objet de la demande : 32,74 ha

Article 1^{er} : ROBIN Rene-Pierre est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) YS32-, YA17-, YA19-, ZX117-, ZW240-, YC182-, YC181-, YV27-, YV28-, YS30-, YC178-, YC180-, YS31 et ZW 247 (pour partie), soit 0 ha 71- située(s) à LES ESSARTS , précédemment mise(s) en valeur par M. RABILLE Marcel.

L'autorisation n'est pas accordée, pour partie de la parcelle ZW 247, soit 4 ha 20.

Décision N° C080586

Demandeur : Monsieur FERRE Jacques - LA GRANDE BENATRIE - 85150 LE GIROUARD

Cession RAVON Michel

Surface objet de la demande : 10,98 ha

Article 1^{er} : FERRE Jacques est autorisé(e) à :

- exploiter 10,98 hectares situés à GROSBREUIL, précédemment mis en valeur par RAVON Michel.

Décision N° C080772

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC REAUD-JOURDIN - NERON - 85240 ST HILAIRE DES LOGES
Cession REAUD Christian

Surface objet de la demande : 112,54 ha

Article 1^{er} : GAEC REAUD-JOURDIN est autorisé(e) à :

- exploiter 112,54 hectares situés à FAYMOREAU, FOUSSAIS-PAYRE, SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (Vendée),
COULONGES SUR L'AUTISE et SAINT MAIXENT DE BEUGNE (Deux-Sèvres),
- reprendre un atelier hors-sol d'une capacité de 720 m2 de poules pondeuses,
précédemment mis en valeur par REAUD Christian, suite à l'entrée de celui-ci, en tant qu'associé, dans le GAEC
REAUD-JOURDIN.

Décision N° C080684

Demandeur : Monsieur le gérant EARL MALNOUE - LA MALNOUE - 85190 MACHE
Cession RENAUD Matthieu

Surface objet de la demande : 12,65 ha

Article 1^{er} : EARL MALNOUE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,65 hectares situés à MACHE, précédemment mis en valeur par RENAUD Matthieu.

Décision N° C080667

Demandeur : Monsieur RETAILLEAU Yannick - LA TOUCHE - 85130 LA VERRIE
Cession RETAILLEAU Raymond

Surface objet de la demande : 64,55 ha

Article 1^{er} : RETAILLEAU Yannick est autorisé(e) à :

- exploiter 64,55 hectares situés à LA GAUBRETIERE, LA VERRIE, précédemment mis en valeur par RETAILLEAU
Raymond.

Décision N° C080672

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA HAIE - LES NOUES CAILLOUX - 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Cession ROCHETEAU Jean Marie

Surface objet de la demande : 12,23 ha

Article 1^{er} : EARL LA HAIE est autorisé(e) à :

- exploiter 12,23 hectares situés à BELLEVILLE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par ROCHETEAU Jean Marie.

Décision N° C080720

Demandeur : Monsieur ROCHETEAU Auguste - LA BIZIERE - 85170 LE POIRE SUR VIE
Cession ROCHETEAU Jean Marie

Surface objet de la demande : 34,53 ha

Article 1^{er} : ROCHETEAU Auguste est autorisé(e) à :

- exploiter 34,53 hectares situés à BELLEVILLE-SUR-VIE, LE POIRE-SUR-VIE, précédemment mis en valeur par
ROCHETEAU Jean Marie.

Décision N° C080749

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA SOURCE SACREE - VILLENEUVE - 85310 NESMY
Cession SAUZEAU Rene

Surface objet de la demande : 36,72 ha

Article 1^{er} : EARL LA SOURCE SACREE est autorisé(e) à :

- exploiter 36,72 hectares situés à NESMY, précédemment mis en valeur par SAUZEAU Rene.

Décision N° C080698

Demandeur : Co-exploitation CULTIEN Jacques et Josette- LA GAUBRETIERE - 85710 CHATEAUNEUF
Cession SCEA LA COURNEUVE

Surface objet de la demande : 1,37 ha

Article 1^{er} : la co-exploitation CULTIEN Jacques et Josette est autorisé(e) à :

- exploiter 1,37 hectares situés à CHATEAUNEUF, précédemment mis en valeur par SCEA LA COURNEUVE .

Décision N° C080623

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA PRELONNIERE - 46 RUE DU MOUTON - 85420 OULMES
Cession SOULET Béatrice

Surface objet de la demande : 5,7 ha

Article 1^{er} : EARL LA PRELONNIERE est autorisé(e) à :

- exploiter 5,7 hectares situés à NIEUL-SUR-L'AUTISE, précédemment mis en valeur par SOULET Béatrice.

Décision N° C080750

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LES EUROPEENS - 11 PLACE DE L'EGLISE - 85390 CHAVAGNES LES
REDOUX

Cession TESSIER Delphine

Surface objet de la demande : 42,82 ha

Article 1^{er} : GAEC LES EUROPEENS est autorisé(e) à :

- exploiter 42,82 hectares situés à CHAVAGNES-LES-REDOUX, MONSIREIGNE, SIGOURNAIS, précédemment mis en
valeur par TESSIER Delphine, suite à l'entrée de celle-ci en tant qu'associée dans l'exploitation GAEC LES
EUROPEENS .

Décision N° C080721

Demandeur : Monsieur BABU Guy - LES SOEURS - 85300 SOULLANS
Cession TESSIER Gisèle

Surface objet de la demande : 2,18 ha

Article 1^{er} : BABU Guy est autorisé(e) à :

- exploiter 2,18 hectares situés à SOULLANS, précédemment mis en valeur par TESSIER Gisèle.

Décision N° C080565

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA GRANGE - 7 RUE DE LA GRANGE - 85430 LES CLOUZEUX

Cession THOMAS Joel

Surface objet de la demande : 28,01 ha

Article 1^{er} : GAEC LA GRANGE est autorisé(e) à :

- exploiter la(les) parcelle(s) A632-, A635-, A636-, A639-, A648-, A649-, A652-, A653-, A654-, A1024-, A1025-, A1026-, A1157-, A1159-, A1180-, A1181-, A1182-, A1183- située(s) à LES CLOUZEUX , précédemment mise(s) en valeur par THOMAS Joel.

Décision N° C080560

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE RAMIER - L'EMBRETIERE - 85430 LES CLOUZEUX

Cession THOMAS Joel

Surface objet de la demande : 1,93 ha

Article 1^{er} : GAEC LE RAMIER est autorisé(e) à :

- exploiter 1,93 hectares situés à LES CLOUZEUX, précédemment mis en valeur par THOMAS Joel.

Décision N° C080540

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LA GRANGE - 7 RUE DE LA GRANGE - 85430 LES CLOUZEUX

Cession THOMAS Joel

Surface objet de la demande : 6,6 ha

Article 1^{er} : GAEC LA GRANGE est autorisé(e) à :

- exploiter 6,6 hectares situés à LES CLOUZEUX, précédemment mis en valeur par THOMAS Joel.

Décision N° C080669

Demandeur : Monsieur VINET Stephane - 46 RUE DU PAGE - 85200 FONTAINES

Cession VINET Mireille

Surface objet de la demande : 32,01 ha

Article 1^{er} : VINET Stephane est autorisé(e) à :

- exploiter 32,01 hectares situés à CHAIX, FONTAINES, précédemment mis en valeur par VINET Mireille.

**Décisions faisant suite à l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 16/10/2008, en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles :
DEMANDES REFUSEES**

Décision N° C080541

Demandeur : Monsieur le gérant EARL RUCHAUD - LA HAUTE ROUERE - 85150 STE FLAIVE DES LOUPS

Cession THOMAS Joel

Objet de la demande : **EARL RUCHAUD** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 72,25 hectares situés à LES CLOUZEUX, précédemment mis en valeur par THOMAS Joel,

Article 1^{er}: l'autorisation sollicitée est refusée pour les terres en concurrence avec le GAEC LA GRANGE.

Article 2 : la demande est sans objet pour les terres maîtrisées par la SAFER.

Décision N° C080609

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC ROY - LA CHABOSSIÈRE - 85150 ST MATHURIN

Cession GAEC LA CITADELLE

Objet de la demande : **GAEC ROY** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 44,02 hectares situés à L'ILE-D'OLONNE, précédemment mis en valeur par GAEC LA CITADELLE ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080718

Demandeur : Monsieur RABAUD Jean - LE PLESSIS CORBEIL - 85190 MACHE

Cession FERRE Bernard

Objet de la demande : **RABAUD Jean** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 3,24 hectares situés à MACHE, précédemment mis en valeur par FERRE Bernard,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080428

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE CHAMPIOU - LE CHAMPIOU - 85370 NALLIERS

Cession GENDRONNEAU Louis

Objet de la demande : **GAEC LE CHAMPIOU** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 18,13 hectares situés à SAINTE-HERMINE, précédemment mis en valeur par GENDRONNEAU Louis,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080439

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC JAULIN - LE GENETAIS - 85260 ST ANDRE TREIZE VOIES

Cession EARL JAUNET HUBERT

Objet de la demande : **GAEC JAULIN** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 6,6 hectares situés à L'HERBERGEMENT, précédemment mis en valeur par EARL JAUNET HUBERT ,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080645

Demandeur : Monsieur le gérant GAEC LE ROYAUME UNI - LE BREUIL - 85560 LE BERNARD

Cession DELAVERGNE Anne-Marie

Objet de la demande : **GAEC LE ROYAUME UNI** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 24,24 hectares situés à LE BERNARD, précédemment mis en valeur par DELAVERGNE Anne-Marie,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

Décision N° C080711

Demandeur : Monsieur le gérant EARL LA JOUSSELANDIERE - La Petite Jousselandière - 85300 FROIDFOND

Cession DUPE Jean-Yves

Objet de la demande : **EARL LA JOUSSELANDIERE** a sollicité l'autorisation :

- d'exploiter 67,48 hectares situés à FALLERON, ST CHRISTOPHE DU LIGNERON, ST PAUL MONT PENIT, précédemment mis en valeur par DUPE Jean-Yves,

Article 1^{er} : L'AUTORISATION SOLLICITÉE EST REFUSÉE.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRETE N° 08/DDAM/24 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins des Sables d'Olonne

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Les listes des candidats sont enregistrées conformément aux listes portées à l'annexe ci-jointe et comportant 1 page.

Article 2 : Elles sont affichées à compter du 15 décembre 2008 à la Direction départementale des affaires maritimes de Vendée, siège de la commission électorale, au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Sables d'Olonne, au Centre de marée des Sables d'Olonne, et à la Station des affaires maritimes de l'Aiguillon-sur-Mer.

Article 3 : L'article 8 de l'arrêté 08/DDAM/13 du 29 septembre 2008 est modifié comme suit : les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au 15 janvier inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le jour du scrutin, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures.

Article 4 : Le Directeur départemental des affaires maritimes de Vendée, président de la commission électorale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme le sous Préfet des Sables d'Olonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Listes des candidats enregistrées en vue des élections professionnelles au conseil du comité local de pêches maritimes des sables d'Olonne, organisées le 15 janvier 2009

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

Liste présentée par le syndicat professionnel des marins pêcheurs des sables d'Olonne

Titulaires Suppléants

Claude TESSIER David FEBVRE

Dominique LELIEVRE David VENDE

Cédric HUBE Fabrice GRELIER

Frédéric JOUINEAU Dimitri HUMEAU

Jean-Claude BOYER Bernard ARCHAMBEAU

Mandataire : Claude TESSIER

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste présentée la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes et le SAPAS

Titulaires Suppléants

Christian GUILLARD Jean-Louis POIROUD

Gérard HUGUET Emmanuel HUBE

Ludovic ARNAULT Teddy GIRAULT

Éric GUYARD David BLANCHARD

Laurent ROBLET Claude MORIN

mandataire : Christian GUILLARD

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Liste présentée la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes et le SAPAS

Titulaires Suppléants

José JOUINEAU Michel BLANCHARD

Christian PITRA Claude RICHARD

mandataire : José JOUINEAU

ARRETE N° 08/DDAM/25 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er – Les listes des candidats sont enregistrées conformément aux listes portées à l'annexe ci-jointe et comportant 1 page.

Article 2 – Elles sont affichées à compter du 15 décembre 2008 à la station des affaires maritimes de Saint Gilles Croix de Vie, siège de la commission électorale, au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Saint Gilles Croix de Vie, au Centre de marée de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 3 – L'article 8 de l'arrêté 08/DDAM/14 du 29 septembre 2008 est modifié comme suit : les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au 15 janvier inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le jour du scrutin, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures.

Article 6 : Le Directeur départemental des affaires maritimes de Vendée, président de la commission électorale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme le sous Préfet des Sables d'Olonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Listes des candidats enregistrées en vue des élections professionnelles du conseil du comité local des pêches maritimes de Saint Gilles Croix de Vie, organisées le 15 janvier 2009

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

Liste présentée par le Syndicat Professionnel des Marins Pêcheurs de Saint Gilles Croix de Vie

Titulaires Suppléants

Xavier PORTEAU Michel PENARD

Jérôme BARBEAU Sébastien ROCHER

Jacques MOIZEAU Jean-Marc BRIAND

Frédéric ROGER Mickaël LELIEVRE

Pascal AVRILLAS Teddy BESSAU

Stéphane PONTOIZEAU Éric GUILLOT

Gérald RIVALLIN Thomas PONTOIZEAU

Laurent PARADIS Benjamin LABORDE

Mathieu BARREAU Hervé RIVALIN

mandataire : Xavier PORTEAU

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste présentée par le Syndicat Professionnel des Marins Pêcheurs de Saint Gilles Croix de Vie

Titulaires Suppléants

Stéphane BOULINEAU Patrice DARDIS

Emmanuel AVRILLA Jacques GUILBAUD

Anthony MORIN Jean-Michel TERRIER

Jean-François LEROY Jérôme BILLON

Éric FOUQUET Gervais GAUVRIT

Bertrand CARPENTIER Olivier BIRON

Thierry PINEAU Christophe BESSEAU

mandataire : Stéphane BOULINEAU

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Liste présentée par le Syndicat Professionnel des Marins Pêcheurs de Saint Gilles Croix de Vie

Titulaires Suppléants

Maryse PENARD -

mandataire : Maryse PENARD

ARRETE N° 08/DDAM/26 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Noirmoutier

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : Les listes des candidats sont enregistrées conformément aux listes portées à l'annexe ci-jointe et comportant 2 pages.

Article 2 : Elles sont affichées à compter du 15 décembre 2008 au service des affaires maritimes de Noirmoutier, siège de la commission électorale, au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Noirmoutier, au Centre de marée de Noirmoutier.

Article 3 : L'article 8 de l'arrêté 08/DDAM/15 du 29 septembre 2008 est modifié comme suit : les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au 15 janvier inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le jour du scrutin, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures.

Article 4 : Le Directeur départemental des affaires maritimes de Vendée, président de la commission électorale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme le sous Préfet des Sables d'Olonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Listes des candidats enregistrées en vue des élections professionnelles du conseil du comité local des pêches maritimes de Noirmoutier, organisées le 15 janvier 2009

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

Liste des candidats présentée par l'Organisation professionnelle des Equipages et Salariés de la Pêche Maritime

Titulaires Suppléants

Marcel CHAUVIN Ludovic CRUAUD

Yann BERTRET Olivier JESTIN

David MARTIN Damien COUILLON

John LEROUX Elie DURAND

David GAUTIER Frédéric VINCENDEAU

Jacky COUTON Gérard CHAUVIN

mandataire : Marcel CHAUVIN

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste des candidats présentée par l'Organisation professionnelle des Chefs d'Entreprise de la Pêche Maritime

Titulaires Suppléants

Noël MEUNIER Philippe GENDRON

Didier FONSECA Hervé BAUD

Cédric CHAUVIN Christophe CORBREJAUD

Nicolas PENISSON Willy DURAND

mandataire : Noël MEUNIER

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Liste présentée par la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes (FFSPM)

Titulaire Suppléant

Mickaël CHARRIER Pascal ANDRE

mandataire : Frédéric CHARRIER

Liste présentée par la Section Régionale de Conchyliculture Pays de la Loire

Titulaire Suppléant

Christophe CHARRIER Damien RABALLAND

mandataire : Damien RABALLAND

Collège des chefs d'entreprise – catégorie regroupant les chefs d'entreprise d'élevage marin

Liste présentée par le Syndicat Français de l'Aquaculture Marine et Nouvelle

Titulaire Suppléant

Christian CLOUTOUR

ARRETE N° 08/DDAM/27 clôturant les listes des candidats établies en vue des élections au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de l'Ile d'Yeu

LE PREFET DE LA VENDEE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er – Les listes des candidats sont enregistrées conformément aux listes portées à l'annexe ci-jointe et comportant 1 page.

Article 2 – Elles sont affichées à compter du 15 décembre 2008 au service des affaires maritimes de l'Ile d'Yeu, siège de la commission électorale, au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de l'Ile d'Yeu, au Centre de marée de l'Ile d'Yeu.

Article 3 – L'article 8 de l'arrêté 08/DDAM/16 du 29 septembre 2008 est modifié comme suit : les électeurs pourront envoyer leur bulletin de vote, par correspondance, au siège de la commission électorale jusqu'au

15 janvier inclus, les bulletins devant être envoyés de manière à parvenir à la commission au plus tard le jour du scrutin, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le jour du scrutin, au siège de la commission électorale, de 9 heures à 16 heures.

Article 6 : Le Directeur départemental des affaires maritimes de Vendée, président de la commission électorale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme le sous Préfet des Sables d'Olonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2008

Le Préfet,

Thierry LATASTE

Listes des candidats enregistrées en vue des élections professionnelles du conseil du comité local des pêches maritimes organisées le 15 janvier 2008

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

Liste présentée par la Fédération française des syndicats professionnels maritimes Matelots

Titulaires Suppléants

Claude NOURY Adrien DELAVAUD

Sébastien ARNAUD Éric VIGOUR

Loic PAJOT Daniel RUEL

Vincent BESSONNET Julien DUPONT

Jean-Marie LECORS Ludovic ORSONNEAU

Éric RIVALLIN Jérémie BURGAUD

Gérard MOLLE Yannick TURBE

mandataire : Éric TARAUD

Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

Liste présentée par la Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes

Titulaires Suppléants

Éric TARAUD Mickaël PRUNEAU

Bernard MARTIN Laurent COUTHOUIS

Richard NAUD Pascal BURGAUD

Bernard TURBE Marc JOLIVET

Thierry BURGAUD Éric GIRARD

Gaetan CHAUVITEAU Jean-Luc BERNARD

Eddy PLESSIS Stéphane GUILBAUD

mandataire : Éric TARAUD

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2008/DRASS- 538 donnant la ventilation par département de la dotation régionale limitative 2008 relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, inscrite dans le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
A R R E T E :**

Article 1er : La dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat est ventilée par département conformément au tableau suivant. Elle sera, le cas échéant, majorée ultérieurement dans la limite du montant limitatif inscrit dans la loi de finances pour 2008.

Article 2 : Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

Nantes, le 7 novembre 2008

**Le préfet de la région pays de la Loire
Bernard HAGELSTEEN**

ANNEXE

VENTILATION DEPARTEMENTALE DE LA DOTATION REGIONALE 2008 - PAYS DE LA LOIRE

Bop 177 sous action 0208 Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	
Départements	Montant en €
Loire-Atlantique	11 563 010
Maine-et-Loire	5 118 714
Mayenne	2 082 378
Sarthe	4 350 934
Vendée	2 888 948
TOTAL Région	26 003 984

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

A R R E T E N° 08-13 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de l'Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment : les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ; l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ; les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ; l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.
- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :
- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 – Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de l'Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,

- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP ouest
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur ,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitement, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 7 Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement

Mlle Géraldine Bur, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations

Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale

M. Stéphane Paul, attaché principal, chef du bureau des affaires médicales

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief

correspondances préparatoires des commissions de réforme

- ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau

- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau

- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,

- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,

- certification ou mention de service fait

- bon de commande n'excédant pas 1500€

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement

Mme Mireille Brivois, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du recrutement

M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement

Mme Christine Le Mée, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel

Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

Mme Nadège Basselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel

Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Sylvie Marçais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale

Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée, adjointe au chef de bureau des rémunérations

Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations

Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations

Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale

Mme Claire Mouazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale

Mme Françoise Jagu, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales

Mme Marie José Le Coroller, secrétaire administrative de classe normale au bureau des affaires médicales

Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale

Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP.

ARTICLE 9 – Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

correspondances courantes,

accusés de réception,

l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique

décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables

demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,

arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police,

actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,

en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,

états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,

bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 €,

tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP

engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;

conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 11 Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef de bureau des budgets globaux

M. Alain Rouby, attaché, chef de bureau du contentieux

M. Christophe Schoen, attaché principal, chef de bureau des achats et des marchés publics

M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef de bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes,

accusés de réception,

ampliements d'arrêtés, copies, extraits de documents

congés du personnel

la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP de l'Ouest

la notification des délégations de crédit aux services de police
les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.
les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.
la liquidation des frais de mission et de déplacement
certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,
les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €
les bons de commande n'excédant pas 1 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale de Tours.
les bons de commande n'excédant pas 1 500€ se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP ouest.
ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 11 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :
M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef de bureau des budgets globaux pour la section conception du BOP
Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des budgets globaux pour la section exécution budgétaire
Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate,
Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du mandatement
Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes
M. Gilles Doullens, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.
M Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,
Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de la Pilate,
Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de Martenot
M Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale de Tours
ARTICLE 13 :Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :
à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :
les ordres de mission et les réservations correspondantes,
les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
les demandes de congés et les autorisations d'absence,
les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)
les conventions de stage.
à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :
la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,
les marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000€,
les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000€,
la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,
à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :
la correspondance courante avec les différents services du ministère,
les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle.

ARTICLE 14- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 13 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry Fauché, responsable du bureau logistique à la délégation régionale,

Mme Stéphanie Lasquelléc, chef du bureau des affaires immobilières

M. Gauthier Leonetti, représentant DEL à Oissel

M. Joël Montagne, chef de la cellule gestion et coordination,

M. Didier Portal, représentant DEL à Tours,

M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,

M. Didier Stien, chef du bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :

les dépenses supérieures à 2 000 €,

les dépenses d'investissement,

les frais de représentation,

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)

les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à :

M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers

M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges

M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran

M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours

M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen

M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes

M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel

M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes

M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes

M. R. Paviot, responsable du magasin automobile à Rennes

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à :

M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes,

M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,

les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Perennes et M. Claude Brignole, chefs des sections armement de Rennes et de Tours dans les limites de leurs attributions respectives, pour signer :

les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée à leur suppléant désigné.

ARTICLE 17 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-05 du 19 Mars 2008 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 10 décembre 2008
Le préfet de la zone de défense ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille et Vilaine
Jean DAUBIGNY

CONCOURS

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un Ergothérapeute à l'Hôpital Local d'ÉVRON (53)

1 poste d'Ergothérapeute Diplômé d'Etat est à pourvoir à l'Hôpital Local d'Évron.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L 4331-4 ou L 4331-5 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Monsieur le Directeur,
Hôpital Local d'Évron
4 rue de la libération
BP 209
53602 EVRON Cedex

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à un délai d'un mois à compter de la date de parution de cet avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comportera :

- un justificatif de nationalité
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes obtenus, nécessaires et correspondants à la spécialité du poste à pourvoir.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement ainsi que dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures des départements de la Mayenne, Sarthe, Maine et Loire, Loire Atlantique et Vendée et fait l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs desdits départements.

Evron, le 10 décembre 2008

**Le Directeur,
J.C. HOURIEZ**

Avis de recrutement sans concours au Centre Hospitalier Georges Mazurelle de la Roche sur Yon afin de pourvoir à 6 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe

En application de l'article 12 du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Georges Mazurelle afin de pourvoir : 6 postes d'Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe

CONDITIONS D'ACCES

Aucune limite d'âge.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

MODALITES DE RECRUTEMENT

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes.

Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS est fixée au 11 FEVRIER 2009.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

une lettre de candidature

un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés, en quatre exemplaires, au plus tard le 11 FEVRIER 2009 inclus (cachet de la poste faisant foi), au :

Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Direction des Ressources Humaines
Hôpital Sud
85026 LA ROCHE-sur-YON